

Envoyé en préfecture le 01/07/2025

Reçu en préfecture le 01/07/2025

Publié le 01/07/2025

ID : 064-216403485-20250630-47\_25-AU



## DÉCISION DU MAIRE n°47/25

MARCHÉ.....

**Le Maire de la Commune de LONS,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-22,

Vu les articles R.2123-1-1 et R.2123-4 du Code de la Commande Publique : Procédure adaptée

Vu la délibération n° 26/26022018 en date du 26 février 2018 par laquelle le conseil municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé,

Modalités de mise en concurrence : .....

Modalités de publicité : Site internet "demat-ampa.fr"

Considérant que suite à l'analyse des offres en date du 30/06/25 du marché : Travaux d'étanchéité au GS Lartigue et à la Maternelle du GS Perlic Sud à Lons, il convient de l'attribuer.

### DÉCIDE

#### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

Le marché "Travaux d'étanchéité au GS Lartigue et à la Maternelle du GS Perlic Sud" à Lons est attribué à SUD ATLANTIQUE ETANCHEITE (SAE) à Launaguet dont la proposition s'est avérée économiquement la plus avantageuse au regard des critères de choix indiqués dans le règlement de consultation, sous condition que le candidat remette les attestations et certificats prévus réglementairement.

Le montant estimatif du marché est de 14 506,00 € HT et 17 407,20 € TTC

#### ARTICLE 2<sup>ème</sup> :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau, soit par envoi sur papier de la requête ou sur place au Tribunal (Villa Noulibos – 50, Cours Lyautey – 64010 PAU Cedex), soit par le site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État, de sa publication et de sa notification.

#### ARTICLE 3<sup>ème</sup> :

Publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil municipal.  
Communication de la présente décision sera donnée au conseil municipal.

Une ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, pour visa,
- La société Sud Atlantique Etanchéité à Launaguet pour notification.

FAIT A LONS, le 30/06/2025

Par délégation du conseil municipal,

Le Maire,

  
Nicolas PATRIARCHE

